



Veterans Review and
Appeal Board Canada

Tribunal des anciens combattants
(révision et appel) Canada

Rapport sur la mise en application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2021-2022



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Anciens Combattants et ministre associé de la Défense nationale, 2022

N° de catalogue V96-2E-PDF

ISSN 2369-0631 [Imprimé]

ISSN 2369-064X [En ligne]

Ce document est disponible sur le site Web du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) au <http://www.vrab-tacra.gc.ca>.

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Les liens externes sont valides à la date de publication.

Table des matières

Message du président.....	1
Introduction	2
Mandat.....	2
Structure organisationnelle	3
Ordonnance de délégation de pouvoirs	4
Rendement en 2021-2022	4
Demandes officielles de communication de renseignements personnels.....	4
Demande non officielle de renseignements personnels	9
Présomption de refus	9
Exceptions	9
Exclusions.....	10
Support des documents communiqués.....	10
Formation et sensibilisation.....	10
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives	10
Plaintes, vérifications et examens	11
Répercussions des mesures prises en raison de la pandémie de COVID-19	11
Suivi de la conformité	11
Atteintes substantielles à la vie privée	12
Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	12
Communications de renseignements dans l'intérêt public.....	12
Frais de fonctionnement relatifs à la protection des renseignements personnels.....	13
Annexe 1 - 2021 Ordonnance de délégation de pouvoirs – <i>Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	14
Annexe 2 - Rapport statistique sur la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	16
Nom de l'institution :	16
Période d'établissement de rapport :	16
1. Demandes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	16
1.1. Nombre de demandes reçues	16
1.2. Mode des demandes	17
2. Demandes informelles.....	17

2.1.	Nombre de demandes informelles.....	17
2.2.	Mode des demandes informelles.....	17
2.3.	Délai de traitement pour les demandes informelles	18
2.4.	Pages communiquées informellement.....	18
3.	Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport	19
3.1.	Disposition and Délai de traitement.....	19
3.2.	Exceptions.....	20
3.3.	Exclusions.....	21
3.4.	Format des documents communiqués.....	21
3.5.	Complexité.....	21
3.6.	Demandes fermées.....	25
3.7.	Présomptions de refus.....	25
3.8.	Demandes de traduction	25
4.	Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5).....	26
5.	Demandes de correction de renseignements personnels et mentions	26
6.	Prorogations.....	26
6.1.	Motifs des prorogations	26
6.2.	Durée des prorogations.....	27
7.	Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations	28
7.1.	Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations	28
7.2.	Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada.....	29
7.3.	Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations	29
8.	Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet	30
8.1.	Demandes auprès des services juridiques	30
8.2.	Demandes auprès du Bureau du Conseil privé	31
9.	Avis de plaintes et d'enquêtes reçus	32
10.	Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)	32

10.1. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée	32
10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux	33
11. Atteintes à la vie privée.....	33
11.1. Atteintes substantielles à la vie privée signalée.....	33
11.2. Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles	33
12. Ressources liées à la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	33
12.1. Coûts répartis	33
12.2. Ressources humaines	34
Annexe 3 - Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	35
Nom de l'institution :	35
Période d'établissement de rapport :	35
1. Capacité de recevoir des demandes sous la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	35
2. Capacité de traiter les dossiers sous la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	36
2.1. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.....	36
2.2. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.	36
3. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	37
3.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.	37
3.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.	37
4. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	38
4.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.	38
4.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes. ..	38
5. Numéro d'assurance social (NAS)	39

Message du président



Au nom du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), je suis heureux de présenter au Parlement le rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information.

La Loi donne aux citoyens canadiens le droit d'accéder aux documents détenus par le gouvernement du Canada. Elle existe pour protéger les droits des individus et pour promouvoir la responsabilité et le dialogue entre les citoyens et leur gouvernement.

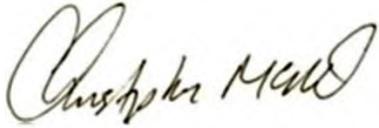
En 2020-2021, l'Unité de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du Tribunal a connu une hausse importante de la complexité des demandes reçues ainsi que du volume des renseignements extraits.

De plus, beaucoup de travail a été réalisé pour mettre à jour et normaliser les processus d'AIPRP du Tribunal, ce qui a donné lieu à un processus plus efficace dans l'ensemble. Ce travail comprenait la participation à des activités du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) ainsi qu'une analyse approfondie de nos processus et de la façon dont ils s'alignent sur les valeurs propres au Conseil du Trésor.

Je suis fier de l'Unité de l'AIPRP du Tribunal qui a réalisé ce travail tout en continuant à fonctionner à distance en raison de la pandémie de COVID-19.

Les principes de transparence, d'ouverture et d'accessibilité continuent de guider l'Unité de l'AIPRP du Tribunal. Dans l'accomplissement de ce mandat, nous entendons continuer à nous engager à protéger les droits individuels et à développer nos capacités en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée.

Cordialement,



Christopher J. McNeil

Président

Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la vie privée des particuliers en ce qui concerne les renseignements personnels détenus par une institution gouvernementale, et donne aux particuliers le droit d’avoir accès à ces renseignements.

La *Loi* les protège également de la divulgation non autorisée de ces renseignements personnels. De plus, elle place des contrôles très stricts sur la façon dont le gouvernement peut faire la collecte, l’usage, la divulgation et l’élimination des renseignements personnels.

Selon l’article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le responsable de chaque institution fédérale est tenu de préparer, chaque exercice, un rapport annuel sur l’application de la *Loi* à des fins de présentation au Parlement.

Mandat

Le Tribunal des anciens combattants (révision et appel) détient le pouvoir entier et exclusif de recevoir toutes les demandes de révision ou d’appel qui peuvent lui être soumises conformément à la *Loi sur les pensions*, à la *Loi sur le bien-être des vétérans – Partie III*, à la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et à d’autres lois du Parlement, et d’en faire le traitement. Dans le cadre de ces lois, toutes les questions liées aux appels sont autorisées par la *Loi sur le Tribunal des anciens combattants (révision et appel)*.

Le Tribunal rend également des décisions concernant les demandes de pension d’invalidité liées au service présentées conformément à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada* et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*.

Structure organisationnelle

L'Unité de l'AIPRP se compose d'un coordonnateur adjoint, d'un coordonnateur et d'un agent principal de l'AIPRP. Le Tribunal a l'entière responsabilité de la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information*. L'Unité de l'AIPRP relève de la direction, Services stratégiques et intégrés, qui agit au nom du président du Tribunal pour veiller à la mise en application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Voici les fonctions de l'Unité de l'AIPRP :

- traiter les demandes de renseignements présentées sous le régime de la *Loi sur l'accès à l'information* conformément aux lois et aux règlements, ainsi qu'aux politiques, directives et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT);
- dispenser aux gestionnaires et aux employés du TACRA des conseils et une orientation en ce qui a trait à l'interprétation et à l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi que des politiques, des lignes directrices et des directives du SCT qui s'y rapportent;
- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices concernant la mise en application de la *Loi* et des politiques, des directives et des lignes directrices connexes du SCT;
- coordonner le règlement des plaintes à l'encontre du TACRA déposées devant le commissaire à l'information, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*;
- répondre aux consultations d'autres institutions gouvernementales concernant les demandes d'accès à l'information;
- promouvoir la sensibilisation afin de s'assurer que les employés comprennent leurs rôles et responsabilités et que le Tribunal s'acquitte de ses obligations en vertu de la *Loi*;
- répondre aux questions posées par écrit par les parlementaires concernant l'accès à l'information;
- appuyer l'engagement du TACRA de faire preuve d'ouverture et de transparence en communiquant des renseignements de façon proactive, en diffusant de l'information de manière officielle et en publiant des résumés des demandes d'accès à l'information traitées sur le portail du gouvernement ouvert;
- examiner les contrats avec des tiers à la lumière des documents d'orientation du SCT;
- mettre à jour la page Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements du TACRA (connue auparavant sous le nom d'Info Source) sur le site Web du TACRA conformément à la directive du SCT;
- préparer le rapport annuel à l'intention du Parlement et le rapport statistique annuel sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Ordonnance de délégation de pouvoirs

En septembre 2021, le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) a délégué ses pouvoirs en application de la *Loi*. Une copie de l'instrument de délégation signé qui est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2021 se trouve à l'[annexe 1](#).

Rendement en 2021-2022

Demandes officielles de communication de renseignements personnels

Le rapport statistique appuie la surveillance, la responsabilisation et la transparence en fournissant des données sur le rendement des programmes d'accès à l'information du gouvernement du Canada. Le résumé suivant donne un aperçu du rapport statistique ([annexe 2](#)) sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

L'Unité de l'AIPRP du TACRA (« l'Unité ») avait la pleine capacité de recevoir des demandes d'accès à l'information par l'entremise du portail en ligne, par courriel, par télécopieur ou par la poste. L'Unité a reçu 29 demandes officielles de communication de renseignements personnels et 25 demandes non officielles au cours de l'année de référence.

Nous avons constaté une augmentation de 38 % du nombre de demandes officielles de communication de renseignements personnels en 2021-2022 par rapport à l'année précédente.

Le graphique qui suit montre l'évolution, au cours des cinq dernières années, du nombre de demandes de communication de renseignements personnels traitées par exercice :

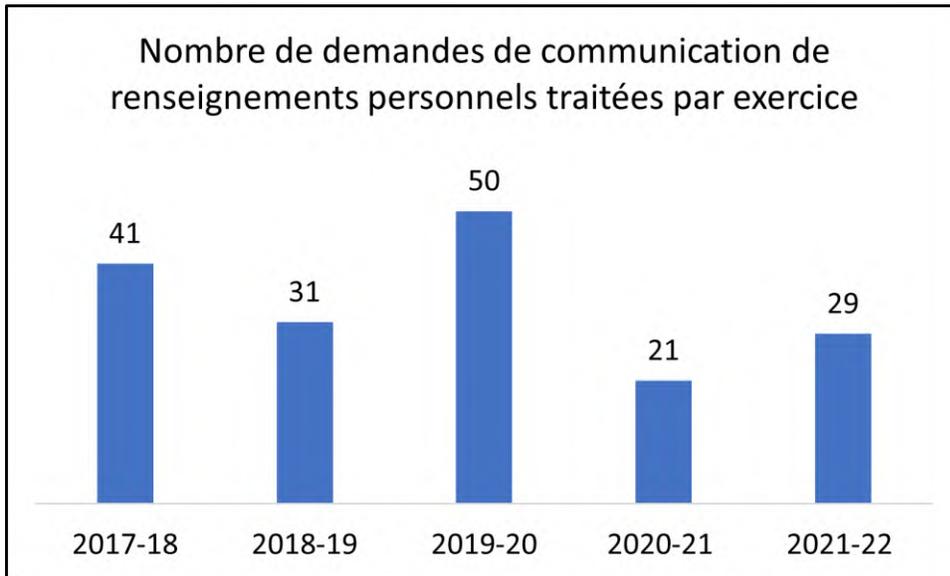


Figure 1 – Graphique illustrant le nombre de demandes officielles de communication de renseignements personnels au cours des cinq derniers exercices

Exercice	Nombre de demandes officielles de communication de renseignements personnels traitées
2017-2018	41
2018-2019	35
2019-2020	35
2020-2021	21
2021-2022	29

Tableau 1 – Nombre de demandes officielles de communication de renseignements personnels au cours des cinq derniers exercices

Au cours de la période visée par le rapport, l'Unité de l'AIPRP a traité 2 948 pages au total et communiqué 2 652 pages. Il s'agit d'une augmentation de 4 % des pages traitées par rapport à l'an dernier.

Le tableau qui suit illustre le nombre de pages traitées et communiquées au cours des quatre derniers exercices :

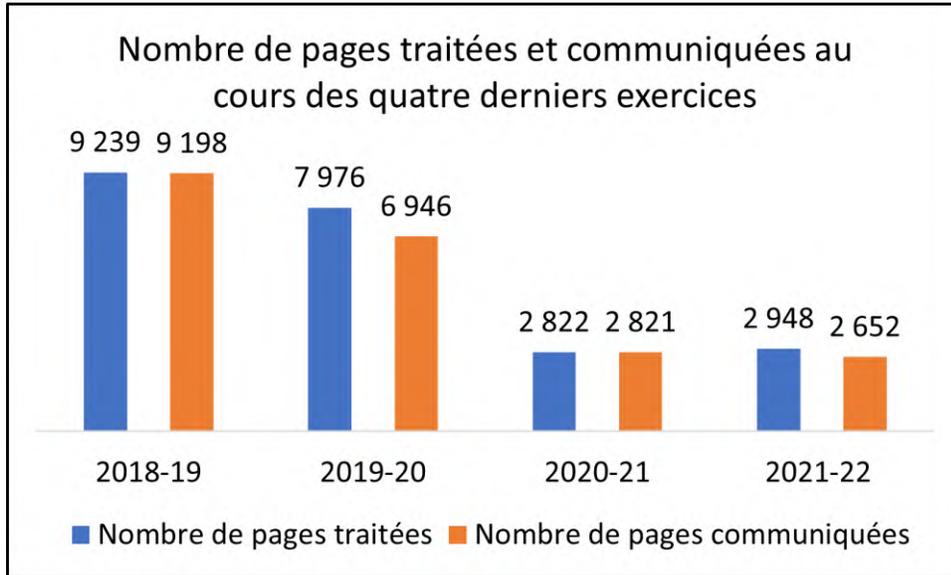


Figure 2 – Graphique illustrant le nombre de pages traitées et communiquées au cours des quatre derniers exercices

Exercice	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées
2018-2019	9 239	9 198
2019-2020	7 976	6 946
2020-2021	2 822	2 821
2021-2022	2 948	2 652

Tableau 2 – Nombre de pages traitées et communiquées au cours des quatre derniers exercices

Toutes les demandes officielles de communication de renseignements personnels ont été traitées dans le délai réglementaire de 30 jours. Dans 15 cas sur 29 (51 %), les demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 15 jours. Dans 14 cas sur 29, les demandes ont été traitées dans un délai de 16 à 30 jours.

Le graphique suivant illustre le nombre de demandes traitées, ventilées en fonction du délai de traitement

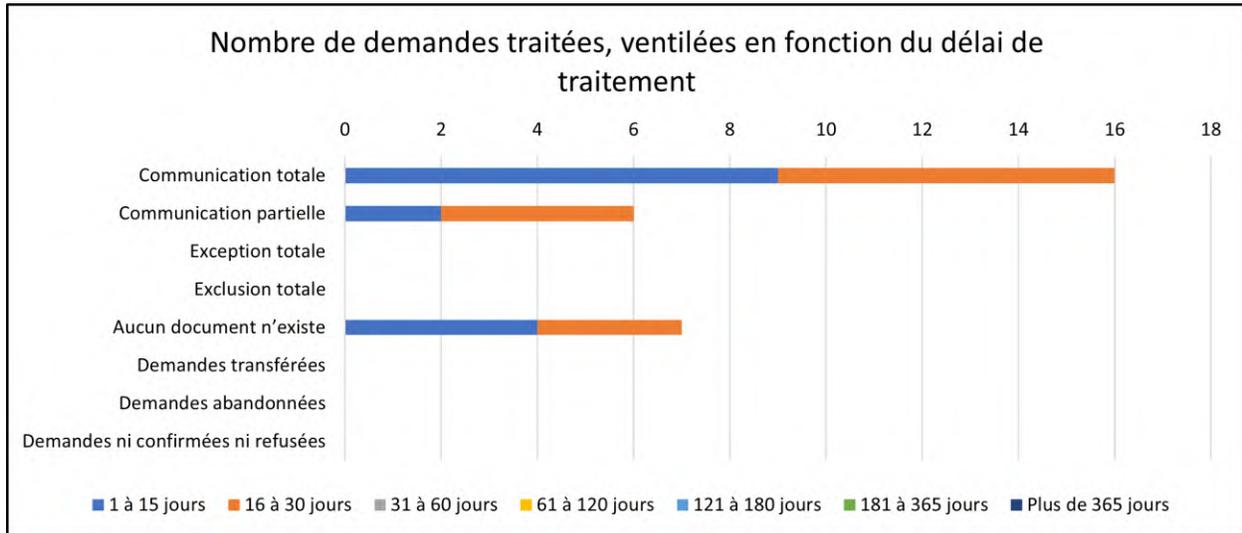


Figure 3 – Graphique illustrant le temps de traitement des demandes selon le type de traitement des demandes

Type de traitement des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	9	7	0	0	0	0	0	11
Communication partielle	2	4	0	0	0	0	0	11
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	3	0	0	0	0	0	7
Demandes transférées	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes abandonnées	0	0	0	0	0	0	0	0
Demandes ni confirmées ni refusées	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	14	0	0	0	0	0	29

Tableau 3 – Graphique illustrant le temps de traitement des demandes selon le type de traitement des demandes

Toutes les demandes reçues en 2021-2022 ont été traitées au cours de la même année de référence. Le TACRA ne fait état d'aucune demande non réglée. Aucune demande n'a été reportée.

Les tableaux suivants donnent un aperçu des demandes reçues, non réglées, fermées et reportées au cours des cinq derniers exercices.

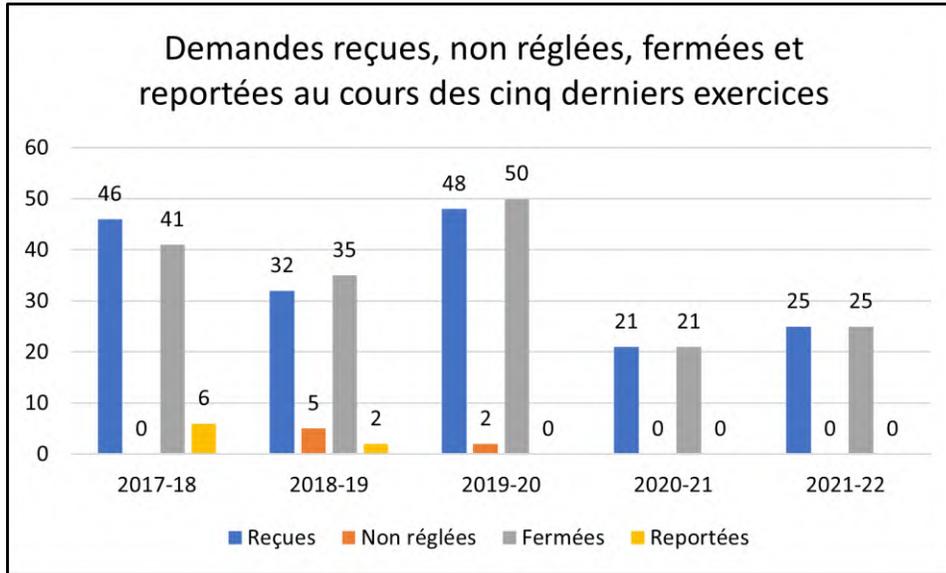


Figure 4 – Nombre de demandes reçues, non réglées, fermées et reportées au cours des cinq derniers exercices

	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Reçues	46	32	48	21	25
Non réglées	0	5	2	0	0
Fermées	41	35	50	21	25
Reportées	6	2	0	0	0

Tableau 4 – Nombre de demandes reçues, non réglées, fermées et reportées au cours des cinq derniers exercices

En 2021-2022, l'Unité de l'AIPRP du TACRA a reçu cinq demandes visant des enregistrements. Les enregistrements ont été communiqués dans leur intégralité, ce qui représente la communication de 143 minutes d'enregistrement.

Demande non officielle de renseignements personnels

Une demande non officielle de renseignements personnels est une demande de documents présentée sans référence aux droits d'accès garantis par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Aucun délai réglementaire n'est imposé à l'Unité de l'AIPRP pour répondre à la demande. Aucune plainte à cet égard ne peut être formulée. L'Unité de l'AIPRP peut retenir de l'information sans aucune explication.

L'Unité de l'AIPRP a commencé à faire le suivi des demandes non officielles de communication de renseignements personnels en 2021-2022. Le Tribunal a reçu un nombre important de demandes de cette nature. Nous avons reçu 25 demandes non officielles de communication de renseignements personnels de la part de nos clients.

Le niveau de service que nous offrons à nos clients revêt une grande importance à nos yeux. Nous faisons de notre mieux pour répondre à ces demandes non officielles dans les meilleurs délais. Le délai de réponse de 24 demandes sur 25 (96 %) s'établissait entre 1 à 15 jours. Dans 1 cas sur 25 (4 %), le délai de réponse était d'une durée de 16 à 30 jours.

Le nombre total de pages communiquées à la suite de demandes non officielles en 2021-2022 s'est élevé à 2 659. Parmi les réponses aux demandes, 15 comportaient moins de 100 pages. Dix réponses à des demandes comportaient de 100 à 500 pages.

Présomption de refus

La présomption de refus survient lorsqu'une institution fédérale ne réussit pas à donner accès à des renseignements personnels demandés dans les délais prévus par la *Loi*. Au cours de la période visée, le TACRA a respecté toutes les dates limites réglementaires des demandes.

Exceptions

Prévue par la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, une exception permet au responsable d'une institution ou à son représentant de refuser de communiquer des documents en réponse à une demande de communication de renseignements personnels.

L'article 26 (renseignements concernant un autre individu) a été appliqué dans six (6) cas.

Exclusions

Conformément aux articles 69 et 70 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, cette dernière ne s'applique pas aux :

- documents de bibliothèque ou de musée conservés uniquement à des fins de référence pour le public;
- documents déposés à Bibliothèque et Archives Canada;
- renseignements personnels auxquels le public a accès;
- documents confidentiels du Conseil privé de la Reine.

Aucune exclusion n'a été citée au cours de la période 2021-2022.

Support des documents communiqués

Le TACRA tient compte de la vie privée, de la confidentialité et de la sécurité lorsqu'il fournit des renseignements. Les renseignements demandés sont communiqués dans le format choisi par le demandeur.

- Deux demandes ont été transmises sur support papier.
- Vingt-deux demandes ont été transmises en format PDF sur CD.
- Cinq enregistrements audio ont été transmis sur CD.

Formation et sensibilisation

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels font l'objet de nombreux changements au sein du gouvernement du Canada. Un certain nombre d'initiatives sont en cours en lien avec le gouvernement ouvert, les stratégies de données, les normes numériques et les nouvelles solutions technologiques.

En 2021-2022, les activités de formation et de sensibilisation ont été interrompues afin de procéder à un examen complet de nos documents et de les mettre à jour et de les harmoniser conformément aux normes et aux lignes directrices du SCT en cours d'élaboration.

Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le TACRA participe activement aux événements communautaires de l'AIPRP du SCT visant à examiner et à mettre à jour les procédures de demandes de communication de renseignements personnels et d'incidents liés à la protection de la vie privée afin de s'assurer que nos processus sont conformes aux politiques et aux directives en évolution du Conseil du Trésor.

Plaintes, vérifications et examens

Un demandeur peut déposer une plainte auprès du Commissariat à la protection de la vie privée pour diverses raisons. Elles peuvent comprendre :

- un retard dans la réponse à une demande;
- une réponse incomplète;
- des renseignements manquants;
- les exceptions ou exclusions invoquées.

Le TACRA n'a été saisi d'aucune plainte pendant la période visée, et aucune enquête ou vérification n'a été conclue.

Répercussions des mesures prises en raison de la pandémie de COVID-19

Au cours de la période 2021-2022, le TACRA a continué à munir ses employés et ses membres du matériel nécessaire pour travailler à distance. Le Tribunal était pleinement en mesure de recevoir les demandes d'accès à l'information et d'extraire les renseignements électroniques pertinents. Il a été possible de se rendre sur les lieux de travail sur demande spéciale, en suivant des mesures strictes de protection contre la COVID-19, afin d'obtenir des documents papier et de préparer des colis pour la transmission et les envois postaux.

Pendant une brève période, le travail à distance a entraîné des retards de traitement en raison du manque de disponibilité d'une connexion Internet de haute qualité. Les services de TI ont mis en place une solution de contournement pour régler ce problème.

Aucun changement majeur n'a été nécessaire pour assurer le maintien des services de l'AIPRP.

Suivi de la conformité

L'Unité de l'AIPRP du TACRA contrôle toutes les demandes de renseignements au moyen d'un logiciel automatisé de saisie et de suivi des demandes, Access Pro Case Management. L'agent principal de l'AIPRP surveille l'ensemble des demandes reçues à l'Unité de l'AIPRP. Cette personne présente chaque semaine un rapport de la situation au coordonnateur sur les éléments suivants :

- le nombre de demandes reçues;
- le nombre de pages traitées;
- le nombre de dossiers fermés;
- et si une consultation était nécessaire.

Deux nouveaux rapports mensuels, comprenant de nouveaux graphiques, ont été préparés. Ils sont maintenant fournis à la direction générale au début de chaque mois. Le premier rapport fait état de la charge de travail liée aux demandes d'AIPRP. Le second rapport présente les tendances par exercice sur une période de cinq ans.

Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte substantielle à la vie privée se produit lorsque des renseignements personnels sous le contrôle d'une institution sont perdus, communiqués par erreur ou consultés sans autorisation. La ou les personnes exposées risquent de subir des atteintes ou des préjudices graves touchant les aspects suivants :

- santé physique ou mentale;
- aspect social;
- réputation;
- incidences pécuniaires.

Le Tribunal ne signale aucune atteinte substantielle pour la période 2021-22.

Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Les institutions réalisent l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) avant de mettre en œuvre un nouveau programme, une nouvelle politique ou un nouveau service. Une évaluation est effectuée afin de réduire le risque d'atteinte à la vie privée en analysant les méthodes de collecte, de stockage, de communication, de conservation et d'élimination des renseignements personnels. Une EFVP nous aide à protéger les renseignements personnels des particuliers ainsi qu'à promouvoir la transparence et la responsabilité.

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) n'a été réalisée au cours de la période 2020-2021.

Communications de renseignements dans l'intérêt public

Lorsqu'une communication est réalisée pour des raisons d'intérêt public, l'information est mise à la disposition de toutes les personnes et institutions intéressées.

Les institutions du gouvernement fédéral sont tenues de signaler la communication de renseignements personnels sans le consentement d'une personne réalisée en application de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La communication de renseignements personnels réalisée sans consentement peut avoir lieu lorsque l'intérêt public l'emporte sur l'atteinte à la vie privée.

Aucune divulgation en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* n'a eu lieu au cours de la période 2020-2021.

Frais de fonctionnement relatifs à la protection des renseignements personnels

Le coût des ressources liées à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comprend les salaires, les biens et services, les logiciels de suivi et de rapport sur les demandes ainsi que la formation du personnel de l'AIPRP. Le coût des ressources liées à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* comprend les salaires, les biens et services, les logiciels de suivi et de rapport sur les demandes ainsi que la formation du personnel de l'AIPRP. Le coût total du fonctionnement du programme pour 2021-2022 s'élève à 5 364 \$.

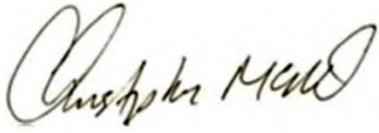
Annexe 1 - 2021 Ordonnance de délégation de pouvoirs – *Loi sur l'accès à l'information et Loi sur la protection des renseignements personnels*

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le président du Tribunal des anciens combattants (révision et appel) délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont [il ou elle] est, en qualité de responsable du Tribunal des anciens combattants (révision et appel), investi[e] par les dispositions des lois ou de ses règlements connexes mentionnées dans la présente annexe en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule toute ordonnance de délégation de pouvoirs antérieure.

Annexe

Poste	<i>Loi sur l'accès à l'information et règlement connexe</i>	<i>Loi sur la protection des renseignements personnels et règlement connexe</i>
Directeur général	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Coordonnateur adjoint de l'AIPRP	Pleins pouvoirs	Pleins pouvoirs
Agent principal de l'AIPRP	Dispositions de la <i>Loi</i> : 4(2.1), 7a), 7b), 8(1), 9, 11(2)(3)(4)(5)(6), 12(2)b), 12(3)b), 13, 16, 17, 19, 20, 21, 22, 22.1, 23, 24, 25, 26. Dispositions du <i>Règlement</i> : 6(1), 7(2), 7(3)	Dispositions de la <i>Loi</i> : 14a), 14b), 15, 17(2)b), 17(3)b), 18(2), 19, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28. Dispositions du <i>Règlement</i> : 9, 11(2), 11(4)

Daté, à la ville de Charlottetown, ce premier jour de septembre 2021.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christopher McNeil". The signature is written in a cursive, flowing style.

Christopher J. McNeil

Président, Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Annexe 2 - Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

TBS/SCT 350-62

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2021

Au : 31 Mars 2022

1. Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1. Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		29
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
<ul style="list-style-type: none">En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
<ul style="list-style-type: none">En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		29
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		29
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
<ul style="list-style-type: none">Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
<ul style="list-style-type: none">Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2. Mode des demandes

Mode	Nombre de demandes
En ligne	21
Courriel	8
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	29

2. Demandes informelles

2.1. Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		25
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		25
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		25
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2. Mode des demandes informelles

Mode	Nombre de demandes
En ligne	0
Courriel	25
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	25

2.3. Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
24	1	0	0	0	0	0	25

2.4. Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		101 à 500 pages communiquées		501 à 1 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiqués	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
15	354	10	2 305	0	0

1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0

3. Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1. Disposition and Délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	9	7	0	0	0	0	0	16
Communication partielle	2	4	0	0	0	0	0	6
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	4	3	0	0	0	0	0	7
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	14	0	0	0	0	0	29

3.2. Exceptions

Article	Nombre de demandes
18(2)	0
19(1)a)	0
19(1)b)	0
19(1)c)	0
19(1)d)	0
19(1)e)	0
19(1)f)	0
20	0
21	0
21(1)a)(i)	0
21(1)a)(ii)	0
21(1)a)(iii)	0
22(1)b)	0
22(1)c)	0
22(2)	0
22.1	0
22.2	0
22.3	0
22.4	0
23a)	0
23b)	0
24a)	0
24b)	0
25	0
26	6
27	0
27.1	0
28	0

3.3. Exclusions

Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0
69(1)b)	0
69.1	0
70(1)	0
70(1)a)	0
70(1)b)	0
70(1)c)	0
70(1)d)	0
70(1)e)	0
70(1)f)	0
70.1	0

3.4. Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
2	22	0	0	5	0

3.5. Complexité

3.5.1. Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2 676	2 652	22

3.5.2. Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 Pages traitées		501 à 1 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	11	265	5	1 597	0	0
Communication partielle	3	103	3	711	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	14	368	8	2 308	0	0

Disposition	1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.5.3. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
143	143	5

3.5.4. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	5	143	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	5	143	0	0	0	0

3.5.5. Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6. Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60 à 120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7. Autres Complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.6. Demandes fermées

3.6.1. Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	29
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	100.00%

3.7. Présomptions de refus

3.7.1. Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2. Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8. Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

4. Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

5. Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

6. Prorogations

6.1. Motifs des prorogations

15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
0	0	0	0	0

15a)(ii) Consultation				
Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
0	0	0	0	0

6.2. Durée des prorogations

15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				
Durée des prorogations	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

15(a)(ii) Consultation				15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
Durée des prorogations	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

7. Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1. Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2. Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3. Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

8. Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1. Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de jours	501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

	Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0
16 à 30 jours	0	0
31 à 60 jours	0	0
61 à 120 jours	0	0
121 à 180 jours	0	0
181 à 365 jours	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

8.2. Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de jours	501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Nombre de jours	Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15 jours	0	0
16 à 30 jours	0	0
31 à 60 jours	0	0
61 à 120 jours	0	0
121 à 180 jours	0	0
181 à 365 jours	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

9. Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

10. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2. Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	2	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	2	0	0	0

11. Atteintes à la vie privée

11.1. Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2. Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	22
---	----

12. Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1. Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		3 032 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		2 332 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	2 332 \$	
Total		5 364 \$

12.2. Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.034
Employés à temps partiel et occasionnels	0
Employés régionaux	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0
Étudiants	0
Total	0.034

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe 3 - Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution :

Tribunal des anciens combattants (révision et appel)

Période d'établissement de rapport :

Du : 1 Avril 2021

Au : 31 Mars 2022

1. Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des
demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

2. Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	4	48	52
Documents papiers Protégé B	0	4	48	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	4	48	52

2.2. Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	4	48	52
Documents électroniques Protégé B	0	4	48	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	4	48	52

3. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

3.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	2
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	2

4. Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1. Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

4.2. Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

5. Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----